

**SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT ET LE DEVELOPPEMENT DE L'AEROPORT
INTERNATIONAL TOURS VAL DE LOIRE**

COMITE SYNDICAL DU 13 SEPTEMBRE 2021
(en présentiel)

Convocations adressées le 07 septembre 2021

Nombre de délégués titulaires en exercice : 9

Nombre de délégués titulaires présents : 9

Nombre de délégués votants : 9

Membres titulaires présents :

Monsieur FENET Bruno, Madame SAVATON Nathalie, Monsieur SALIC Régis, Monsieur FOURNIE Philippe, Monsieur ROIRON Pierre-Alain, Madame HAAS Betsabée, Monsieur MICHAUD Patrick, Madame CHEVILLARD Cécile, Monsieur MARTEGOUTTE Etienne

Membres titulaires excusés : /

Membres suppléants présents :

Monsieur DUMENIL Emmanuel, Monsieur COULON Thibault, Madame CABANNE Marion, Monsieur DROINEAU Brice,

Membres suppléants excusés :

Madame MUNSCH-MASSET Cathy, Madame GAY Catherine, Madame LAHOREAU Gaëlle, Monsieur OSMOND Judicaël, Madame GINER Sylvie

Pouvoir : /

**CS 21.09.09 – PERSONNEL - TRANSFORMATION DE POSTE – RESPONSABLE
ADMINISTRATIF A TEMPS COMPLET – REGIME INDEMNITAIRE.**

Monsieur Bruno FENET, Président, donne lecture du rapport suivant :

Lors de la séance du 9 juillet 2019, le Conseil syndical a créé un poste de chef de projet développement afin d'engager les actions liées au développement de l'Aéroport International.

Le contexte de transfert de l'aéroport et du lancement de la nouvelle délégation de service public nécessite de transformer à compter du 1er octobre 2021 le poste de chef de projet développement actuellement vacant en poste de responsable administratif, dans les conditions prévues par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale.

Cet emploi reste référencé au cadre d'emplois des attachés territoriaux – attaché ou attaché principal – et sera pourvu soit par voie statutaire soit par un fonctionnaire soit par un agent contractuel.

Les missions du poste de responsable administratif consisteront au suivi administratif, financier et RH du SMADAIT en relation avec les services de Tours Métropole Val de Loire, la préparation et le suivi des instances syndicales.



II – FIXATION DU REGIME INDEMNITAIRE DU POSTE

Le régime indemnitaire de l'emploi de responsable administratif reste fixé en référence au régime indemnitaire susceptible d'être versé aux agents relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux, à savoir :

- l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertises (IFSE) ; cette indemnité, versée mensuellement, vise à valoriser l'exercice de fonctions et constitue l'indemnité principale du régime indemnitaire du Syndicat. Cette indemnité repose sur les critères professionnels afférent à l'emploi à savoir d'une part l'autonomie-initiative, la responsabilité, la technicité – expertise, les connaissances et l'expérience nécessaire, et d'autre part sur la prise en compte de l'expérience professionnelle ;

- le cas échéant, le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) au regard de la manière de servir et de l'engagement professionnel exceptionnel.

Conformément au décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, l'emploi sera classé dans le groupe fonction A4, groupe fonction de base de la catégorie A, dans la limite des montants annuels suivants pour un temps complet :

- IFSE : minimum : 6 600 € - maximum 25 500 €

En conséquence, il est proposé au Comité syndical d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 en date du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application de l'article 88 de loi n°84-53 du 26 janvier 1984 susvisée,

Vu le décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu l'avis du Comité technique relatif à la mise en place du régime indemnitaire de l'emploi chef de projet développement au Syndicat Mixte pour l'Aménagement et le Développement de l'Aéroport International Tours Val de Loire,

- **DECIDE** de transformer à compter 1^{er} octobre 2021 un poste à temps complet - 35h00 hebdomadaire - en référence au cadre d'emplois des attachés territoriaux,



- **RAPPELLE** le régime indemnitaire applicable aux attachés territoriaux dans la limite des montants du corps de référence de l'emploi fixé par le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 susvisé, à savoir l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertises (IFSE) versée mensuellement,
- **PRECISE** qu'il appartient au Président de déterminer dans la limite du montant des indemnités prévues par la réglementation susvisée, les montants indemnitaires individuels applicables à l'agent affecté sur l'emploi de chef de projet développement,
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2021.

Le Comité syndical adopte
8 votes pour
1 abstention : Madame HAAS

15 SEP. 2021

Acte exécutoire le après transmission et publication ; les actes de portée individuelle devant être notifiés.

Le Président du Syndicat Mixte

Bruno FENET

